



# **Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité**

## **(Loi sur l'assurance-chômage, LACI)**

### **(Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs)**

#### **Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du...<sup>1</sup>  
arrête:*

I

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 32, al. 6*

<sup>6</sup> L'autorité cantonale autorise les formateurs au sens de l'art. 45 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)<sup>3</sup> à poursuivre la formation des apprentis en entreprise pendant les heures qui comptent comme perte de travail à prendre en considération lorsque la formation des apprentis ne peut pas être assurée d'une autre manière.

*Art. 37, let. d*

L'employeur est tenu:

- d. de verser aux formateurs visés à l'art. 32, al. 6, la différence entre l'indemnité et le salaire contractuel pour les heures qui comptent comme perte de travail à prendre en considération et qui sont consacrées à la formation des apprentis.

<sup>1</sup> FF...

<sup>2</sup> RS **837.0**

<sup>3</sup> RS **412.10**

*Art. 60, al. 5, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>5</sup> Les mesures de formation au sens de la présente loi sont choisies et mises en place autant que possible selon les principes de la LFPr<sup>4</sup>. ...

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut prévoir un effet rétroactif.

...

<sup>4</sup> RS 412.10